



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 15 septembre 2022

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	MM.	Enrico Castelli	président
		David-Peter Le	vice-président
		Christophe Berthelet	secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Simona Korff, Line Müller, Valérie Sella, Ania Schwab	
Conseillers municipaux	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, José Burgos, Yannick Dupraz, Stéphane Morand	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mmes	Caroline Desbiolles, Paola Sanz Velasco	conseillères municipales
	M.	Denis Jotterand	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2022 et de la séance extraordinaire à huis clos du 30 juin 2022
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de l'Exécutif
4. Rapports des commissions
5. Projets de [résolution](#) et délibérations :
 - **16-2022** : [Modification de la composition des représentants au Conseil de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, désignés par le conseil municipal \(objet à huis clos\)](#)
 - **17-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 530'000.- TTC pour les aménagements relatifs à la création d'une crêperie, d'une filiale postale en partenariat et éventuellement d'un local de co-working, dans le bâtiment du XIX^e sis au 94, route de La Repentance, parcelle n° 1247
 - **18-2022** : Proposition de l'Exécutif relative à l'acquisition de parts sociales de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche pour un montant de Fr. 20'000.-
 - **19-2022** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 45'000.- TTC pour les modifications à apporter à l'éclairage de la salle de gymnastique, sise à la route de La Repentance 90, parcelle n° 1931
 - **20-2022** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 60'000.- TTC pour le remplacement de couvercles d'égouts sur la route de Gy, lors de la pose par l'État de Genève du revêtement phono absorbant, parcelles n° dp 1485, dp 1487, dp 1495, dp 1496 et dp 1513
6. Nomination des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2023
7. Demande de naturalisation genevoise
8. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées. Il rappelle aux élus que comme annoncé dans les différents e-mails et communications qui leur ont été transmis, la séance débute avec l'audition à huis clos de M. X (20 min), puis 10 min de questions-réponses.

Le huis clos est prononcé et l'audition démarre, suivie des questions-réponses.

Le huis clos est levé.

1. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2022 et de la séance extraordinaire à huis clos du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022 est approuvé avec remerciements à son auteur.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire à huis clos du 30 juin 2022 est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil

a) Démission de Fabien Gillioz

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Fabien Gillioz pour raisons personnelles, adressée par courrier le 23.8.2022 au Maire et au Président du Conseil municipal.

Fabien Gillioz continuera à siéger au sein du Conseil de la FIM (en tant que représentant élu par le Conseil municipal).

Le processus en vue de trouver un successeur à Fabien Gillioz suit son cours.

b) Cellule enquête Tamedia

Le Président donne lecture de l'e-mail envoyé le 29.8.2022 par la cellule enquête Tamedia et portant sur un sondage journalistique anonyme destiné à l'ensemble des membres des organes législatifs suisses.

4 élus ne souhaitant pas participer à cette enquête, Michel Vazquez s'informerait des modalités auprès de Tamedia.

c) Patinage artistique

Les élus ont reçu l'invitation qui leur était adressée (patinage artistique).

3. Communications de l'Exécutif

a) Agenda

Coranda Pierrehumbert rappelle les dates des prochains événements prévus : visite des jardins meynites à l'occasion de La nuit est belle, le 23.9.2022 à 18h. Cette visite sera suivie d'une fondue au bois de Tournafou, puis d'une observation des étoiles au télescope.

La Commune a commencé à organiser des ateliers informatiques pour les aînés. Le premier, qui aura lieu le 29.9.2022, est déjà complet (15 inscrits et 10 en liste d'attente). Cela démontre que ces ateliers répondent vraiment à une demande.

L'anniversaire de l'église a été fêté le 26.6.2022, avec une présentation du retable restauré (certains membres du conseil y avaient participé). À la demande de Collonge-Bellerive, cette présentation sera réitérée le 29.9.2022 à 18h. Les élus intéressés voudront bien informer la Mairie.

La galerie d'exposition le Coin du Centre, qui était très active (10-15 expositions/an), avait été fermée pendant les travaux de l'école et a quelque peu rouvert depuis une année (prochaine exposition en novembre, par Claude Roulet). Comme les travaux de la crêperie débiteront en novembre, la galerie sera à nouveau fermée jusqu'à Pâques afin d'éviter les nuisances (coupures d'eau, d'électricité, etc.). Coranda Pierrehumbert, puis Ania Schwab s'étaient occupées de la galerie. N'étant plus disponibles ni l'une ni l'autre, une personne qui aurait envie de gérer la galerie d'exposition conjointement avec l'administration communale est activement recherchée. Les modalités seront encore à définir, sachant qu'il s'agira de toute façon d'une activité mineure.

b) Visite des Cheneviers

Plusieurs collaborateurs de la Mairie ayant émis le souhait de mieux comprendre la problématique des déchets, une visite aux Cheneviers et au centre de tri sera organisée fin septembre/début octobre (en journée). Les élus voudront bien faire part de leur intérêt au secrétariat.

c) Agenda bis

Le Maire s'étant absenté momentanément, **Coranda Pierrehumbert** annonce que la réunion des sociétés aura lieu le 26.9.2022 à 19h à la buvette de la salle communale. La soirée des nouveaux habitants et nouveaux naturalisés a été fixée au 22.11.2022 à 19h (lieu à définir).

d) Fresque trompe-l'œil

Coranda Pierrehumbert présente des photos de la fresque trompe-l'œil réalisée cet été par Victor Goikoetxea dans le préau de l'école.

Yannick Dupraz rappelle sa proposition d'installer une barrière devant la fresque, vu la qualité du résultat.

Boris Aellen relève le manque de présence féminine sur cette fresque qu'il trouve par ailleurs très réussie.

e) Dépassement budgétaire

Marc Jaquet annonce un dépassement budgétaire pour le salaire versé au collaborateur en prêt par Pottu & Seitz pendant le congé maladie d'un employé communal.

f) Crêperie

Les autorités ont rencontré les architectes à plusieurs reprises. La dernière fois, la Commune avait reçu presque tous les préavis positifs ; le processus suit son cours et l'obtention de l'autorisation de construire est imminente. L'Exécutif a reçu un devis général ajusté en fonction de la hausse des coûts et matières premières. Ce devis général a fait l'objet de nombreuses discussions afin d'identifier les pistes d'économies envisageables, puisque sont venus s'adjoindre l'obligation d'ajouter des portes coupe-feu étant donné l'utilisation du couloir d'accès menant aux sanitaires. De plus, la Commune a insisté pour que l'évacuation de la ventilation ne dépareille pas la façade ; un cheminement permettra d'atteindre le

clocheton au-dessus du bâtiment du XIX^e, masquant ainsi la cheminée, ce qui complexifie quelque peu le travail et induira des coûts.

Le montant du crédit d'investissement qui figure dans la délibération 17-2022 inclut la TVA, les travaux liés à la crêperie, les travaux de mise aux normes des bâtiments dans le cadre de ce développement ainsi que les aménagements nécessaires pour accueillir la filiale postale en partenariat (local de stockage, aménagements sur le comptoir pour la machine, etc.).

Marc Jaquet précise que la Poste Suisse SA a accepté d'augmenter sa participation à hauteur de Fr. 25'000.-.

D'une part la Commune a obtenu un plus grand soutien de la Poste Suisse SA et, d'autre part, les options les plus raisonnables possible seront choisies au moment des appels d'offres, conclut **Coranda Pierrehumbert**.

g) Éclairage des terrains de tennis au CSR (Centre sportif de Rouelbeau)

Le Maire rappelle qu'un devis estimatif de Fr. 250'000.- avait été communiqué au conseil sur la base de la demande de renseignement. Si tout va bien, le coût devrait descendre sous les Fr. 100'000.- (fournitures et main d'œuvre) pour le remplacement de tous les éclairages des tennis, qui ont 50 ans et sont très énergivores. Ce crédit sera soumis au vote du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

4. Rapports des commissions

a) Finances (FIN)

Enrico Castelli annonce que la FIN ne s'est pas réunie.

b) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

L'EJC s'est réunie le 23.8.2022, indique **Ania Schwab** en donnant lecture de son rapport :

- « Nous avons fait un débriefing de la fête des promotions. J'aimerais remercier d'ailleurs les conseillères et conseillers présents pour leur aide lors de l'apéritif.
- Nous avons finalisé les préparatifs pour la sortie ados du 3 septembre qui s'est très bien déroulée malgré une météo plus que capricieuse.
- Les prochaines dates qui occuperont la commission sont les promotions citoyennes le 5 octobre en Mairie et le 10 à l'Alhambra.
- Le 6 octobre, nous recevrons la classe de 8 P (soit 33 élèves) à l'occasion de la semaine de la démocratie.
- Et, finalement, l'Escalade est prévue le lundi 12 décembre. »

c) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Valérie Sella annonce que la commission s'est réunie le 13 septembre.

- L'atelier informatique proposé aux seniors de Meinier le 29 septembre sur le thème des factures QR et des nouveaux moyens de paiements est déjà complet et nous avons 9 personnes sur liste d'attente. Notre coordinatrice sociale va voir pour en organiser un second. Ensuite, les prochains ateliers informatiques auront lieu une fois par mois le 13 octobre, le 17 novembre et le 15 décembre.

- ☑ Le prochain groupe de pilotage qui réunit les utilisateurs du centre du village aura lieu le 28 novembre à 18h30. Sera également invitée la D^{resse} Johanna Sommer qui pilote le projet de la future maison de santé.
- ☑ Heidi Gusset, notre coordinatrice sociale, a créé deux albums photos, un pour le repas des aînés et un pour les 10 ans du centre du village. Si vous souhaitez les consulter, ils sont à disposition dans le bureau de Coranda Pierrehumbert.
- ☑ La commission continue à rendre visite aux jubilaires qui n'ont pas pu être célébrés à l'occasion de la sortie des aînés.
- ☑ Nous avons passé en revue le budget pour 2023. Nous en avons profité pour revoir les subventions pérennes ou occasionnelles allouées aux diverses manifestations culturelles communales ou extra communales.
- ☑ Nous prospectons par ailleurs en vue de proposer des spectacles à Meinier, soit en fin d'année, soit l'année prochaine. De plus, nous souhaitons réitérer la tombola culturelle, qui avait obtenu un beau succès cette année.
- ☑ La commission travaille également à la préparation du prochain repas des aînés, qui se tiendra à la salle communale le dimanche 22 janvier 2023, ainsi qu'à la prochaine sortie des aînés qui aura lieu le jeudi 4 mai 2023.

d) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

La commission s'est réunie une fois le 30 août, indique **Line Müller** en donnant lecture de son rapport :

« Nous avons eu une présentation de Dorinda Philips de ZeroWaste Switzerland pour nous présenter un projet de campagne de visibilité que nous allons mettre en place en 2023. Et nous avons finalisé l'organisation de la visite guidée des deux jardins sur inscription pour illustrer la biodiversité à Meinier le 23 septembre pendant La nuit est belle. Comme indiqué sur le Meinier infos, nous vous invitons à éteindre toutes les lumières extérieures pendant cette nuit. Merci de votre attention. »

e) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)

Christophe Berthelet annonce que la BARA se réunira demain pour sa traditionnelle tournée des routes et des bâtiments.

f) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

La commission s'est rencontrée le 6.9.2022, indique **Sylvie Barbat**. Lors de cette séance, les sujets suivants ont été abordés :

- ☑ Retour sur le 1^{er} août et l'organisation de la fête. Elle en profite pour remercier tous ceux qui étaient présents et qui ont donné un petit coup de main au stand soupe.
- ☑ Concernant la sortie du conseil (avec conjoints), le déroulement de la journée du 8.10.2022 a été finalisé et réservé.
- ☑ Les commissaires ont aussi parlé du marché de Noël, qui est en cours de préparation et qui aura lieu le 24.11.2022 de 16h à 21h.

5. Projets de résolution et délibérations

En l'absence de public, le huis clos pour la résolution 16-2022 est respecté.

- **16-2022** : Modification de la composition des représentants au Conseil de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie, désignés par le conseil municipal (objet à huis clos)

Des amendements sont proposés par le Conseil municipal et l'Exécutif. À la suite d'une brève discussion en huis clos, **le Président** propose de passer aux votes.

Valérie Sella, après s'être abstenue d'intervenir dans la discussion, précise qu'elle se récusé sur ces votes (conformément à l'art. 23 LAC). **Ania Schwab** également.

- ▶ **Le Conseil vote et accepte les amendements proposés sur la résolution 16-2022 par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents.**
- ▶ **Le Conseil vote et accepte la résolution 16-2022 telle qu'amendée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents.**
(résolution votée en annexe)

Le Président lève le huis clos.

- **17-2022** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 530'000.- TTC pour les aménagements relatifs à la création d'une crêperie, d'une filiale postale en partenariat et éventuellement d'un local de co-working, dans le bâtiment du XIX^e sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247

Ania Schwab et **Sylvie Barbat** se récusent sur ce vote (selon l'art. 23 LAC).

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

Le Maire rappelle que cette délibération provoquera par voie de conséquence l'annulation de la résolution qui avait été votée par le Conseil municipal en 2019 afin de s'opposer à la fermeture de l'office de poste de Meinier, les discussions avec les représentants de la Poste Suisse SA ayant abouti à un consensus.

Cet élément qui fait sens avait déjà été annoncé par le Maire lors d'un précédent conseil, confirme **le Président**.

- **18-2022** : Proposition de l'Exécutif relative à l'acquisition de parts sociales de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche pour un montant de Fr. 20'000.-

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** rappelle que la FIM a fait la même opération et propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **19-2022** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 45'000.- TTC pour les modifications à apporter à l'éclairage de la salle de gymnastique, sise à la route de La Repentance 90, parcelle n° 1931

Coranda Pierrehumbert explique qu'il s'agit de travaux d'urgence qui doivent être entrepris pour des raisons de courts-circuits et des dysfonctionnements.

Sans compter les délais pour recevoir le matériel, ajoute **Marc Jaquet**.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

- **20-2022** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 60'000.- TTC pour le remplacement de couvercles d'égouts sur la route de Gy, lors de la pose par l'État de Genève du revêtement phono absorbant, parcelles n° dp 1485, dp 1487, dp 1495, dp 1496 et dp 1513

Marc Jaquet précise que la Mairie a reçu, une semaine avant le début des travaux sur la route de Gy, un courrier du canton annonçant que le devis pour les bouches d'égout avait été vérifié. Même si ces couvercles sont propriété de la Commune, celle-ci n'a pas été avisée de ces travaux, mais qu'elle devait payer. Si ces couvercles n'étaient plus conformes et leur remplacement s'imposait, la Commune aurait apprécié d'être avertie avant plutôt que d'être mise devant le fait accompli.

En l'absence de toute autre question ou remarque, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 13 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

6. Nomination des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2023

Aucun Conseiller municipal ne s'étant annoncé, **le Président** indique que l'équipe actuelle a donné son accord pour poursuivre ses activités en 2023, à savoir : Émile Negro, Adrien Negro et José-Orlando Menendez.

Élues en bloc et à l'unanimité (13 voix) pour l'année 2023, ces dynamiques personnes sont applaudies par l'ensemble du Conseil municipal, qui les remercie chaleureusement.

7. Demande de naturalisation genevoise

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil, **Ania Schwab** présente le dossier pour la commission ad hoc naturalisations.

Le Conseil vote et donne un **préavis favorable par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 13 CM présents**. Cette décision sera communiquée au service concerné et à la personne intéressée.

8. Divers

a) Pénurie énergétique

Simona Korff rapporte les inquiétudes d'une habitante, sachant que des commissions ad hoc se sont créées dans d'autres communes afin de réfléchir à des actions pour réduire leur consommation d'énergie et se préparer à d'éventuelles coupures. Ces inquiétudes étaient peut-être aussi liées à la coupure qui s'est produite cet été, certains Meinites ayant un besoin vital d'électricité.

Le Maire indique que la Commune a signé un contrat sur le marché libre avec les SIG (ce point sera évoqué lors de la préparation du projet de budget 2023). Les SIG garantissent un approvisionnement sur les bâtiments pendant l'hiver. Un black-out est-il possible ? Nul ne peut le prédire. Mais la Commune a déjà mis de nombreuses mesures en place afin d'économiser l'énergie et privilégier un mieux-vivre ensemble. Si cette question est pertinente, il est difficile d'y répondre aujourd'hui.

José Burgos confirme que personne ne peut prédire aujourd'hui ce qu'il se passera cet hiver. Est-ce que l'on pourrait imaginer éteindre les éclairages de Rouelbeau ?

Simona Korff relève que des communes ont commencé à éteindre leurs éclairages, accélérant ainsi des décisions qui étaient en cours de réflexion.

Coranda Pierrehumbert rappelle que les membres de la DEC connaissent très bien les actions entreprises dans la commune depuis le début de la législature, ainsi que la collaboration qui a été initiée avec les SIG. Les éclairages publics communaux ont été améliorés (LED et diminution des intensités et tranches d'éclairage) ; la prochaine étape serait d'éteindre tout l'éclairage nocturne, ou d'étendre la tranche de non-éclairage. Une étape intermédiaire avait été décidée, afin de voir comment la population ressentait cette mesure.

Par rapport à Rouelbeau, la Mairie insiste toujours auprès du foot pour que les éclairages soient éteints, et une minuterie sera prochainement installée. Les visites des SIG se poursuivent afin de modifier les éclairages et de passer aux LED dans les différents bâtiments communaux. Le programme Eco21 est proposé aux ménages meynites (appartements ou villas) afin d'inciter la population à passer aux énergies renouvelables. Et comme le sait aussi la DEC, Simona Korff a obtenu une brochure éditée par Lancy portant spécifiquement sur les gestes à adopter chez soi pour faire des économies. Meinier a eu l'autorisation de réimprimer cette brochure qui sera distribuée en tous-ménages.

La coupure d'urgence de cet été a mis en exergue le stress que cela peut provoquer. Mais il y a aussi une responsabilisation de chaque foyer. Et il ne faut pas non plus céder à la panique. **Coranda Pierrehumbert** propose de discuter de cette problématique au sein de la DEC, mais ne pense pas qu'il faille constituer une commission ad hoc.

Ce sont surtout les grandes communes qui se sont dotées de commissions ad hoc pour réfléchir à la question, explique **Simona Korff**. Mais l'inquiétude existe et est légitime.

Yannick Dupraz demande s'il serait possible, en cas de coupure, de prendre contact avec les habitants branchés sur des équipements médicaux lourds comme des respirateurs.

Ces personnes sont répertoriées par l'Imad et ont tout de suite été prises en charge, rappelle **Coranda Pierrehumbert**.

Marc Jaquet constate que des habitants ont à tort accusé la Commune d'être responsable de cette coupure. Un audit sur le bâtiment de la Mairie est en cours, et des mesures seront prises afin de réduire sa consommation.

La surface des panneaux solaires a été doublée sur le toit de l'école, pendant l'été, et la Commune réinjecte de l'électricité dans le réseau. Meinier contribue à son niveau à l'autonomie énergétique de la région, explique **Coranda Pierrehumbert**. Elle se rend compte que les élus sont très investis et veulent que tout se passe bien. Mais ils ne sont pas responsables de tous les problèmes de chaque habitant.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 23h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 13 octobre 2022 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Christophe Berthelet

.....

Enrico Castelli

Annexes : Résolution et délibérations votées

Meinier, le 13 octobre 2022/em



Meinier

Législature 2020-2025

Résolution n° 16-2022

Séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022

p. 1/1

Résolution n° 16-2022

Modification de la composition des représentants au Conseil de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, désignés par le Conseil municipal

En conformité de l'article 18 al. 2 let. c) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984, permettant de prévoir un point de l'ordre du jour à huis clos lors d'une séance du Conseil municipal,

conformément aux statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après : la Fondation), vu la décision prise en séance du Conseil municipal du 3 décembre 2020, relative à l'élection de 3 représentants au Conseil de la Fondation, désignés par le Conseil municipal, dont l'un au moins en son sein, M. X faisant partie des personnes désignées,

vu l'art. 11 al. 3 des statuts de la Fondation, à teneur duquel, chaque membre du Conseil de la Fondation peut être révoqué en tout temps par l'Autorité qui l'a élu pour de justes motifs,

vu les explications détaillées fournies aux membres du Conseil municipal lors de la séance extraordinaire à huis clos du Conseil municipal du 30 juin 2022 et ce jour, par le Président du Conseil municipal et l'Exécutif,

vu la lettre adressée à M. X le 4 août 2022 listant les griefs qui lui étaient reprochés, l'invitant à se déterminer au leurs sujets d'ici au 31 août 2022,

vu la demande de M. X adressée au Président du Conseil municipal le 12 septembre 2022 pour être auditionné par le Conseil municipal le 15 septembre 2022,

vu l'audition de M. X au début de la séance du Conseil municipal de ce jour, lui permettant d'exercer son droit d'être entendu,

vu les réponses de M. X aux questions des conseillers municipaux lors de son audition,

vu l'abstention de Mesdames Ania Schwab et Valérie Sella, conseillères municipales, pendant la discussion, les délibérations et le vote, en application des dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) et du règlement du conseil municipal de Meinier (notamment son article 37),

sur proposition du Président du Conseil municipal et de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents

1. De renoncer à révoquer M. X du Conseil de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après : la Fondation) en raison de la volonté affichée par ce dernier de respecter les institutions et leur(s) décision(s) ;
2. De lui retirer toute sa confiance dans le cadre de son mandat au sein du Conseil de la Fondation ;
3. D'exiger qu'il respecte cette résolution et qu'il démissionne du Conseil de la Fondation avec effet immédiat ;
4. De demander au Maire de communiquer cette décision par écrit à l'intéressé, ainsi qu'à la Fondation et à la commune de Collonge-Bellerive, dans un délai maximum de 30 jours.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 26 septembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 17-2022

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 530'000.- TTC pour les aménagements relatifs à la création d'une crêperie, d'une filiale postale en partenariat et éventuellement d'un local de co-working, dans le bâtiment du XIX^{ème} sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247

Vu le crédit d'étude de Fr. 70'000.- voté le 12 mai 2022 pour les aménagements relatifs à la création d'une crêperie, d'une filiale postale en partenariat et éventuellement d'un local de co-working, dans le bâtiment du XIX^{ème} sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247,

vu le devis général reçu du fournisseur appelé à soumissionner,

vu la demande d'autorisation de construire définitive n° 321402/1-RE déposée auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire, en cours d'instruction,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 530'000.- TTC, dont à déduire les subventions éventuelles, pour les aménagements relatifs à la création d'une crêperie, d'une filiale postale en partenariat et éventuellement d'un local de co-working, dans le bâtiment du XIX^{ème} sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247 ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.040.33004.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2023 en principe ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 530'000.- TTC ;
5. **Subsidiairement, en cas d'acceptation de la présente délibération, de décider qu'elle provoque par voie de conséquence l'annulation de la résolution n° 11 votée par le Conseil municipal le 19 septembre 2019 – résolution qui consistait à s'opposer à la fermeture de l'office postal de la commune de Meinier – puisque les discussions avec les représentants de Poste Suisse SA ont depuis abouti à un consensus permettant de pallier partiellement à cette fermeture via l'ouverture d'une filiale postale en partenariat ;**
6. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 novembre 2022.

Meinier, le 26 septembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Meinier

Législature 2020-2025
 Délibération n° 18-2022
 Séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022
 p. 1/1

Délibération n° 18-2022

Proposition de l'Exécutif relatif à l'acquisition de parts sociales de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche pour un montant de Fr. 20'000.-

Vu la possibilité offerte à la commune de Meinier d'acquérir des parts sociales auprès de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche, les bonnes relations entretenues depuis longtemps avec cet établissement et les avantages en terme de réduction des frais bancaires que cette action induirait,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'acquérir pour Fr. 20'000.- de parts sociales de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche, de Fr. 200.- chacune, soit 100 parts sociales.
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de Fr. 20'000.- destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. Vu la nature de cette acquisition, celle-ci ne donne pas lieu à amortissement.
4. D'autoriser le Maire à recourir si nécessaire à l'emprunt pour Fr. 20'000.- afin de financer cette acquisition.
5. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 novembre 2022.

Meinier, le 26 septembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Meinier

Législature 2020-2025
Délibération n° 19-2022
Séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022
p. 1/1

Délibération n° 19-2022

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 45'000.- TTC pour les modifications à apporter à l'éclairage de la salle de gymnastique, sise à la route de la Repentance 90, parcelle n° 1931

Vu les problèmes apparus occasionnellement dans le système d'éclairage de la salle de gymnastique et le risque d'incendie potentiel encouru, nécessitant de remplacer certains éclairages,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 45'000.- TTC, dont à déduire des subventions éventuelles, pour les modifications à apporter à l'éclairage de la salle de gymnastique, sise à la route de la Repentance 90, parcelle n° 1931 ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur le compte n° 2170.200.31440.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
4. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 novembre 2022.

Meinier, le 26 septembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli



Délibération n° 20-2022

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 60'000.- TTC pour le remplacement de couvercles d'égout sur la route de Gy, lors de la pose par l'Etat de Genève du revêtement phono absorbant, parcelles n° dp 1485, dp 1487, dp 1495, dp 1496 et dp 1513

Vu que l'Etat de Genève a constaté, lors de la pose du revêtement phono absorbant au début de cet été sur la route de Gy, parcelles n° dp 1485, dp 1487, dp 1495, dp 1496 et dp 1513, que de nombreux couvercles d'égout n'étaient plus aux normes, nécessitant leur remplacement immédiat pendant ces travaux,

vu l'estimation du coût de ces travaux reçue du fournisseur de l'Etat de Genève appelé à effectuer ces travaux,

vu l'article 30, al.1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 60'000.- TTC, dont à déduire des subventions éventuelles, pour le remplacement de couvercles d'égout sur la route de Gy, lors de la pose par l'Etat de Genève du revêtement phono absorbant, parcelles n° dp 1485, dp 1487, dp 1495, dp 1496 et dp 1513 ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur le compte n° 7206.100.31430.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
4. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 novembre 2022.

Meinier, le 26 septembre 2022

Le Président du Conseil municipal
Enrico Castelli